

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Aspen+

La fiche de données de sécurité est conforme à Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Date de délivrance	03.06.2016
Date de révision	26.10.2018

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit	Aspen+
Synonymes	Aspen Plus Improved Formula, Aspen + Improved Formula
N° article	FR IF
SDS développé avec ES intégré	Oui
SDS prolongé avec ES incorporé, commentaires	Les informations pertinentes des scénarios d'exposition des composants ont été incorporées dans les sections 4 à 13 de cette FDS.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

l'effet précis	Description: Carburant
Utilisation de la substance/préparation	Carburant pour moteurs 4 temps.
Usages identifiés comme pertinents	SU1 Agriculture, sylviculture, pêche SU21 Utilisations par les consommateurs Foyers privés (= grand public = consommateurs) SU22 Utilisations professionnelles Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisanat) PC13 Carburants PROC16 En utilisant des substances comme sources de carburant, exposition limitée au produit imbrûlé probable dans un cadre industriel ou non industriel ;
Ce produit chimique peut être utilisé par le grand public	Oui

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur

Nom de société	Lantmännen Aspen AB
----------------	---------------------

Adresse postale	Iberovägen 2
Code postal	SE-438 54
Ville	Hindås
Pays	Sweden
Numéro de téléphone	+46 (0)301-23 00 00
E-mail	aspensds@lantmannen.com
Site Internet	http://www.aspenfuels.com/

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence	Numéro de téléphone: 112 Description: SOS
	Numéro de téléphone: 33 (0)1 45 42 59 59 Description: Centre Antipoison et de toxicovigilance de Paris

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la Règlementation (CE) n° 1272/2008 [CLP / GHS]	Flam. Liq. 1; H224; Asp. tox. 1; H304; Skin Irrit. 2; H315; STOT SE 3; H336; Aquatic Chronic 4; H413;
Classification CLP, Commentaires	Contient <0,1% de benzène.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger (CLP)



Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Conseils de prudence	P102 Tenir hors de portée des enfants. P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P260 Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE

	<p>ANTIPOISON ou un médecin. P331 NE PAS faire vomir. P501 Éliminer le contenu / récipient dans Site d'élimination des déchets approuvé dans un conteneur ouvert.</p>
Avertissements tactiles	Oui
Fermetures de sécurité pour les enfants	Oui

2.3. Autres dangers

Impact sur la santé	<p>Peut causer des nausées, des maux de tête, des étourdissements et des empoisonnements. Narcose en fortes concentrations. À des concentrations élevées, les vapeurs peuvent irriter la gorge et l'appareil respiratoire et causer de la toux. Un contact prolongé avec la peau peut entraîner des rougeurs, de l'irritation et de la peau sèche.</p>
Autres dangers	<p>Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent donc au niveau du sol et au fond des récipients. Les vapeurs peuvent être enflammées par une étincelle, une surface chaude ou une escarbille.</p>

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom du composant	Identification	Classification	Contenu
Alkylat (FR)	<p>N° CAS: 68527-27-5, 664741-64-6 N° CE: 271-267-0, 265-066-7 N° d'enregistrement REACH: 01-2119471477-29-xxxx, 01-2119485026-38-xxxx</p>	<p>Flam. Liq. 1; H224 Asp. tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411</p>	55 -80 %
ETBE	<p>N° CAS: 637-92-3 N° CE: 211-309-7 N° d'enregistrement REACH: 01-2119452785-29-0000</p>	<p>Flam. Liq. 2; H225 STOT SE 3; H336</p>	< 20 %
Isomerat	<p>N° CAS: 64741-70-4 N° d'enregistrement REACH: 01-2119480399-24</p>	<p>Flam. Liq. 1; H224 Asp. tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336</p>	< 16 %
MTBE (FR)	<p>N° CAS: 1634-04-4 N° CE: 216-653-1 N° d'enregistrement REACH: 01-2119452786-27-xxxx</p>	<p>Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315</p>	1 -5 %
Remarque, composant	<p>Benzène < 0,1% n-hexane <3%. La classification environnementale des ingrédients n'est pas étayée par des tests sur le mélange.</p>		

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Généralités	Lors d'incendie/explosion : quitter immédiatement la zone dangereuse et tenir à distance toutes les personnes non autorisées. Evacuer immédiatement de la zone dangereuse les personnes blessées. Ne pas oublier que les personnes apparemment non blessées pourraient avoir subi un choc. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Inhalation	Repos et air frais. Consulter un médecin si les troubles persistent.
Contact avec la peau	Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Prendre soin d'enlever les lentilles de contact des yeux avant de rincer.
Ingestion	Ne pas faire vomir. Si le vomissement survient, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. La pénétration des gouttelettes du produit dans les poumons par inhalation, par ingestion ou par vomissement peut causer une pneumonie chimique. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Les médecins devraient prendre une décision concernant un éventuel lavage gastrique.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets aigus	Agit comme un agent de délipidation de la peau. Peut causer un craquement de la peau et de l'eczéma. Risque d'une pneumonie chimique après aspiration. Les vapeurs peuvent irriter l'appareil respiratoire ou les poumons.
Symptômes et effets différés	Attention! Ce produit est nocif pour la santé. Il est possible que le produit soit dangereux et qu'il soit fatal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement médical	Traiter de manière symptomatique.
Suivi médical des effets différés	Dépression du système nerveux central comprenant des effets narcotiques de type somnolence, narcose, perte de vivacité, altération des réflexes, manque de coordination et vertiges.
Autres informations	NE PAS FAIRE VOMIR ! L'intrusion dans les poumons après ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	En cas d'incendie, utiliser la mousse, le dioxyde de carbone, la poudre ou l'eau pulvérisée.
Moyen d'extinction inapproprié	En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'incendie et d'explosion

Liquide et vapeurs très inflammables. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Grand risque d'explosion si les vapeurs sont exposées aux flammes.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle (EPI)

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Procédures de lutte contre l'incendie

Les récipients proches à l'incendie doivent être éloignés immédiatement ou refroidis avec de l'eau. Éviter un jet d'eau direct, qui dispersera et éteindra le feu. Faire attention au risque de re-départ du feu et au risque d'explosion.

Autres informations

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent donc au niveau du sol et au fond des récipients. Les vapeurs peuvent être enflammées par une étincelle, une surface chaude ou une escarbille.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Interdiction de fumer et d'utiliser une flamme ouverte ou d'autres sources d'inflammation. Bien ventiler. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau. Retenir le produit répandu avec du sable, de la terre ou une autre matière adsorbante appropriée. Contacter les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Décontamination

Couvrir d'une mousse résistante à l'alcool les déversements importants. Endiguer et absorber les déversements à l'aide de sable, de terre ou d'autres matières non inflammables. Les récipients avec la matière déversée doivent être correctement étiquetés selon leur contenu et avec les symboles de danger/pictogrammes de danger. Les récipients doivent être fermés hermétiquement.

Informations complémentaires

Eloigner toute source d'inflammation, faire attention au danger d'explosion.

6.4. Référence à d'autres sections

Autres instructions

Pour obtenir des informations sur l'élimination, voir la rubrique 13. Pour obtenir des informations sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation

Inflammable/combustible. Éloigner des oxydants, de la chaleur et des flammes. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures de sécurité et de protection

Mesures de prévention incendie	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Mesures préventives pour empêcher la génération d'aérosol et de poussière	Endroit bien ventilé.
Mesures préventives pour protéger l'environnement	Éviter le rejet dans les égouts.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage	Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche et dans un endroit bien ventilé. Entreposer au-dessous de 50°C. Entreposage des liquides inflammables.
Conditions à éviter	Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.

Conditions de conservation sécurisée

Mesures techniques et conditions de stockage	En cas de risque d'explosion, protéger les équipements électriques contre les étincelles.
Indications sur l'assemblage de l'entreposage	Conserver les liquides inflammables à l'écart du gaz liquide et des marchandises inflammables. Classe d'inflammabilité : 1
Informations complémentaires relatives aux conditions de stockage	Pour le stockage de grandes quantités de produits, il convient de respecter la législation nationale relative à la conservation des liquides inflammables, etc.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	Les utilisations identifiées pour ce produit sont indiquées en détail à la Section 1. 2.
--------------------------------	--

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Nom du composant	Identification	Valeur	Année
MTBE (FR)	N° CAS: 1634-04-4	Pays d'origine: FR VME (8 h) : 183.5 mg/m ³ VME (8 h) : 50 ppm Valeur limite à court terme Valeur: 367 mg/m ³ Valeur limite à court terme Valeur: 100 ppm Valeur limite à court terme Période d'évaluation: 15 min Source: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France; INRS ED 984; juli	

		<p>2012</p> <p>Pays d'origine: EU</p> <p>VME (8 h) : 183.5 mg/m³</p> <p>VME (8 h) : 50 ppm</p> <p>Valeur limite à court terme</p> <p>Valeur: 367 mg/m³</p> <p>Valeur limite à court terme</p> <p>Valeur: 100 ppm</p> <p>Valeur limite à court terme</p> <p>Période d'évaluation: 15 min</p> <p>Source: 2009/161/UE</p>
2-méthyl-2-propanol (FR)	N° CAS: 75-65-0	<p>Pays d'origine: FR</p> <p>VME (8 h) : 100 ppm</p> <p>VME (8 h) : 300 mg/m³</p> <p>Source: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France; INRS ED 984; juni 2008</p>
Éthanol (FR)	N° CAS: 64-17-5	<p>Pays d'origine: FR</p> <p>VME (8 h) : 1000 ppm</p> <p>VME (8 h) : 1900 mg/m³</p> <p>Valeur limite à court terme</p> <p>Valeur: 5000 ppm</p> <p>Valeur limite à court terme</p> <p>Valeur: 9500 mg/m³</p> <p>Valeur limite à court terme</p> <p>Période d'évaluation: 15 min</p> <p>Source: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France; INRS ED 984; juni 2008</p>
Benzène (FR)	N° CAS: 71-43-2	<p>Pays d'origine: EU</p> <p>VME (8 h) : 3.25 mg/m³</p> <p>VME (8 h) : 1 ppm</p> <p>Lettre de limite d'exposition</p> <p>Lettre de code: H</p> <p>Source: 2004/37/EG</p>
n- Hexane (FR)	N° CAS: 110-54-3	<p>Pays d'origine: EU</p> <p>VME (8 h) : 72 mg/m³</p> <p>VME (8 h) : 20 ppm</p> <p>Source: 2006/15/EG</p>
Toluène (FR)	N° CAS: 108-88-3	<p>Pays d'origine: FR</p> <p>VME (8 h) : 20 ppm</p>

	VME (8 h) : 76.8 mg/m ³ Valeur limite à court terme Valeur: 100 ppm Valeur limite à court terme Valeur: 384 mg/m ³ Valeur limite à court terme Période d'évaluation: 15 min Commentaires: Valeurs limites réglementaires restrictives. Pays d'origine: EU VME (8 h) : 50 ppm VME (8 h) : 192 mg/m ³ Valeur limite à court terme Valeur: 100 ppm Limitation de la valeur de pointe Limitation de la valeur de pointe: 384 mg/m ³
--	--

Pétroleum (CH)

Pays d'origine: EU
VME (8 h) : 500 ppm
VME (8 h) : 2085 mg/m³
Commentaires: n-heptane
CAS 142-82-5
Pays d'origine: SW
VME (8 h) : 400 ppm
VME (8 h) : 1600 mg/m³
Valeur limite à court terme
Valeur: 400 ppm
Valeur limite à court terme
Valeur: 1600 mg/m³
Valeur limite à court terme
Période d'évaluation: 15 min
Commentaires: Heptan.
Pays d'origine: SW
VME (8 h) : 300 ppm
VME (8 h) : 1400 mg/m³
Valeur limite à court terme
Valeur: 600 ppm
Valeur limite à court terme
Valeur: 2800 mg/m³
Valeur limite à court terme

Période d'évaluation: 15 min
 Commentaires: n-octane
 CAS 111-65-9
 Pays d'origine: SW
 VME (8 h) : 200 ppm
 VME (8 h) : 1050 mg/m³
 Commentaires: n-nonane
 CAS 111-84-2

Autres indications sur les valeurs seuils

Les limites d'exposition professionnelle au pétrole s'appliquent à la fois à l'alkylate et à l'isomérat.

DNEL / PNEC

Composant	Alkylat (FR)
DNEL	<p>Groupe: Professionnel Voie d'exposition: Aigu par inhalation (systémique) Valeur: 1300 mg/m³ Commentaires: 15 min Remarque: 68527-27-5</p> <p>Groupe: Professionnel Voie d'exposition: Aigu par inhalation (local) Valeur: 1100 mg/m³ Commentaires: 15 min Remarque: 68527-27-5</p> <p>Groupe: Professionnel Voie d'exposition: Long terme par inhalation (local) Valeur: 840 mg/m³ Commentaires: 8 h Remarque: 68527-27-5</p> <p>Groupe: Consommateur Voie d'exposition: Aigu par inhalation (systémique) Valeur: 1200 mg/m³ Commentaires: 15 min Remarque: 68527-27-5</p> <p>Groupe: Consommateur Voie d'exposition: Aigu par inhalation (local) Valeur: 640 mg/m³ Commentaires: 15 min Remarque: 68527-27-5</p> <p>Groupe: Consommateur Voie d'exposition: Long terme par inhalation (local) Valeur: 180 mg/m³ Commentaires: 24 h Remarque: 68527-27-5</p>
Composant	ETBE
DNEL	<p>Groupe: Professionnel Voie d'exposition: Aigu par inhalation (systémique)</p>

PNEC	Valeur: 2800 mg/m ³
	Groupe: Professionnel
	Voie d'exposition: Long terme par inhalation (systémique)
	Valeur: 105 - 352 mg/m ³
	Groupe: Professionnel
	Voie d'exposition: Aigu par voie cutanée (systémique)
	Valeur: 6767 mg/kg
	Groupe: Consommateur
	Voie d'exposition: Aigu par inhalation (systémique)
	Valeur: 1680 mg/m ³
Composant	Groupe: Consommateur
	Voie d'exposition: Long terme par inhalation (systémique)
	Valeur: 63 - 105 mg/m ³
	Groupe: Consommateur
	Voie d'exposition: Aigu par voie cutanée (systémique)
	Valeur: 4060 mg/kg
	Groupe: Consommateur
	Voie d'exposition: Aigu par voie orale (systémique)
	Valeur: 6 mg/kg
	Voie d'exposition: le sol
DNEL	Valeur: 0,36 mg/kg
	Voie d'exposition: Eau douce
	Valeur: 0,51 mg/l
	Voie d'exposition: Eau de mer
	Valeur: 0,017 mg/l
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce
	Valeur: 0,62 mg/kg
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau de mer
	Valeur: 0,02 mg/kg
	Voie d'exposition: Station d'épuration des eaux usées STP
Valeur: 12,5 mg/l	
Composant	MTBE (FR)
DNEL	Groupe: Professionnel
	Voie d'exposition: Aigu par inhalation (local)
	Valeur: 357 mg/m ³
	Groupe: Professionnel
	Voie d'exposition: Long terme par inhalation (systémique)
	Valeur: 178.5 mg/m ³
	Groupe: Professionnel
	Voie d'exposition: Long terme par voie cutanée (systémique)
	Valeur: 5100 mg/kg bw/day
	Groupe: Consommateur

PNEC	Voie d'exposition: Aigu par inhalation (local) Valeur: 214 mg/m ³
	Groupe: Consommateur Voie d'exposition: Long terme par inhalation (systémique) Valeur: 53.6 mg/m ³
	Groupe: Consommateur Voie d'exposition: Long terme par inhalation (systémique) Valeur: 7.1 mg/kg bw/day
	Groupe: Consommateur Voie d'exposition: Long terme par voie cutanée (local) Valeur: 3570 mg/kg bw/day
	Voie d'exposition: Eau douce Valeur: 5.1 mg/l
	Voie d'exposition: Eau de mer Valeur: 0.26 mg/l
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce Valeur: 23 mg/kg
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau de mer Valeur: 1.17 mg/kg
	Voie d'exposition: le sol Valeur: 1.43 mg/kg
	Voie d'exposition: Station d'épuration des eaux usées STP Valeur: 71 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Signalisation de sécurité



Mesures préventives visant à empêcher l'exposition

Contrôles techniques appropriés	Ne manipulez pas près de la nourriture et des boissons. L'accès au lavabo, avec savon, crème de décapage et crème grasse est recommandé. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'inhalation de vapeurs et du brouillard.
Mesures techniques visant à éviter l'exposition	Assurer une ventilation générale et localisée appropriée.

Protection des yeux / du visage

Protection des yeux adéquate	Porter des lunettes de protection bien ajustées et étanches ou un masque facial.
Mesures supplémentaires pour la protection des yeux	Ne pas porter de lentilles de contact lors du travail avec ce produit !

Remarque concernant la protection des yeux	Porter des lunettes de sécurité approuvées si une exposition oculaire est raisonnablement probable.
--	---

Protection des mains

Matériaux appropriés	Nitrile.
Propriétés requises pour la protection des mains	Classe de protection: 6 EN 374. EN 420
Temps de protection	Valeur: > 8 heure(s)
Épaisseur des matériaux des gants	Valeur: ≥ 0.4 mm
Remarques relatives à la protection des mains	Porter des gants de protection en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussures. Le liquide peut pénétrer les gants. Par conséquent, changer de gants souvent.

Protection de la peau

Vêtements de protection appropriés	Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact probable avec la peau.
Mesures supplémentaires pour la protection de la peau	Se laver rapidement à l'eau savonneuse en cas de contamination de la peau.
Remarques relatives à la protection de la peau	Enlever les vêtements contaminés et laver soigneusement la peau à l'eau et au savon après l'achèvement du travail. Veuillez noter que les vêtements contaminés peuvent présenter un risque d'incendie et / ou d'explosion. Les vêtements personnels et les vêtements de travail doivent être gardés à part.

Protection respiratoire

Protection respiratoire nécessaire à	Le système de protection des voies respiratoires n'est pas nécessaire sous des conditions normales d'utilisation.
Tâches requérant le port d'un appareil de protection respiratoire	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Une protection respiratoire doit être utilisée si la contamination dans l'air dépasse le niveau acceptable.
Types d'équipement recommandés	Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre contre gaz, type AX.
Mesures supplémentaires de protection respiratoire	Manipuler dans une zone bien ventilée.
Remarques relatives à la protection respiratoire	Filtre avec demi-masque. L'équipement de filtrage peut être utilisé pendant un maximum de 2 heures par heure.

Hygiène / Environnement

Mesures d'hygiène spécifiques	Enlever promptement tout vêtement perméable mouillé. NE PAS FUMER DANS LA ZONE DE TRAVAIL !
-------------------------------	--

Maîtrise adéquate de l'exposition environnementale

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Empêcher la pénétration dans les égouts. Informer les autorités s'il s'agit de grandes quantités.
Remarques sur le contrôle de l'exposition environnementale	VOC.

Contrôles de l'exposition

Mesures relatives à l'utilisation par le consommateur du produit chimique

Ce produit ne peut pas être utilisé dans des lieux insuffisamment ventilés.

Enlever les vêtements contaminés et laver soigneusement la peau à l'eau et au savon après l'achèvement du travail.

Interdiction de conserver du tabac, des aliments et boissons dans des locaux de travail ou des zones où le produit est utilisé.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Fluide.
Couleur	Clair
Odeur	Kérosène. Ether
pH	Statut: À l'état de livraison Commentaires: Pas pertinent. Statut: En solution aqueuse Commentaires: Pas pertinent.
Point / intervalle de fusion	Commentaires: Pas pertinent.
Point d'ébullition	Valeur: 30 - 190 °C Méthode: EN ISO 3405 Valeur: 65 °C Commentaires: NFPA® 30 (USA)
Point d'éclair	Valeur: < 0 °C
Taux d'évaporation	Valeur: > 1000 Méthode: BuAc=100
Limite d'explosibilité inférieure avec unité de mesure	Valeur: 1 vol%
Limite d'explosibilité supérieure avec unité de mesure	Valeur: 8 vol%
Pression de vapeur	Valeur: 55 - 65 kPa Méthode: EN 13016-1 Température: = 38 °C
Densité de vapeur	Valeur: > 1 Référence du gaz: Luft
Densité	Valeur: 690 - 720 kg/m ³ Méthode: EN ISO 12185
Solubilité	Commentaires: Très soluble dans : Hydrocarbures.
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Valeur: 4,3 - 4,8 Commentaires: Kow - Non spécifié, valeur estimée du mélange.
Combustion spontanée	Valeur: > 300 °C
Viscosité	Valeur: < 1 mm ² /s Température: = 40 °C

9.2. Autres informations

Risques physiques

Liquides inflammables	Commentaires: H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
Conductivité	Valeur: $\geq 0.00025 \mu\text{S/m}$ Méthode: EN 15938 Commentaires: 250 pS/m Température: = 20 °C

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	Aucun risque connu de réactivité n'est associé à ce produit.
------------	--

10.2. Stabilité chimique

Stabilité	Stable à température normale et l'emploi recommandé.
-----------	--

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	Contient un composant volatile. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
--------------------------------------	---

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les flammes et d'autres sources d'inflammation.
---------------------	--

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter	Éviter le contact avec des agents d'oxydation.
-------------------	--

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	Aucunes dans les conditions normales. Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.
-------------------------------------	--

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Composant	Alkylat (FR)
Toxicité aiguë	Type de toxicité: Aigu Effet testé: LD50 Voie d'exposition: Oral Méthode: OECD 401 Valeur: > 5000 mg/kg Espèces d'animaux de laboratoire: Rat Commentaires: 68527-27-5 Type de toxicité: Aigu Effet testé: LC50

	<p>Voie d'exposition: Inhalation. Méthode: OECD 403 Valeur: > 5610 mg/m³ Espèces d'animaux de laboratoire: Rat Commentaires: 68527-27-5</p> <p>Effet testé: LD50 Voie d'exposition: Dermique Méthode: OECD 402 Valeur: > 2000 mg/kg bw Espèces d'animaux de laboratoire: Lapin Commentaires: 68527-27-5</p> <p>Effet testé: LD50 Voie d'exposition: Oral Valeur: > 5000 mg/kg Espèces d'animaux de laboratoire: Rat Commentaires: 64741-64-6</p> <p>Effet testé: LD50 Voie d'exposition: Dermique Valeur: > 2000 mg/kg Espèces d'animaux de laboratoire: Lapin Commentaires: 64741-64-6</p> <p>Effet testé: LC50 Voie d'exposition: Inhalation. Valeur: > 5.2 mg/l Espèces d'animaux de laboratoire: Rat Référence d'essai: 4 hr Commentaires: 64741-64-6</p>
Composant	ETBE
Toxicité aiguë	<p>Effet testé: LD50 Voie d'exposition: Oral Méthode: OECD 401 Valeur: > 2003 mg/kg Espèces d'animaux de laboratoire: Rat</p> <p>Effet testé: LD50 Voie d'exposition: Dermique Méthode: OECD 402 Valeur: > 2000 mg/kg Espèces d'animaux de laboratoire: Lapin</p> <p>Effet testé: LC50 Voie d'exposition: Inhalation. Méthode: OECD 403 Valeur: > 5.88 mg/l Espèces d'animaux de laboratoire: Rat Commentaires: 4 h</p>
Composant	Isomerat
Toxicité aiguë	Effet testé: LD50

	<p>Voie d'exposition: Oral Méthode: OECD 401 Valeur: > 5000 mg/kg Espèces d'animaux de laboratoire: Rat</p> <p>Effet testé: LD50 Voie d'exposition: Dermique Méthode: OECD 402 Valeur: > 5000 mg/kg Espèces d'animaux de laboratoire: Lapin</p> <p>Effet testé: LC50 Voie d'exposition: Inhalation. Méthode: OECD TG 403 Valeur: > 5610 mg/m³ Espèces d'animaux de laboratoire: Rat</p>
Composant	MTBE (FR)
Toxicité aigüe	<p>Effet testé: LC50 Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs) Durée: 4 heure(s) Valeur: 85 mg/l Espèces d'animaux de laboratoire: Rat</p> <p>Effet testé: LC50 Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs) Durée: 4 heure(s) Valeur: 41000 mg/m³ Espèces d'animaux de laboratoire: Rat</p> <p>Effet testé: LD50 Voie d'exposition: Dermique Valeur: > 2000 mg/kg Espèces d'animaux de laboratoire: Rat</p> <p>Effet testé: LD50 Voie d'exposition: Oral Valeur: 3870 mg/kg Espèces d'animaux de laboratoire: Rat</p>

Autres informations concernant les risques de santé

Corrosion / irritation cutanée, autres informations	Irritant pour la peau. Les gaz ou les vapeurs peuvent irriter l'appareil respiratoire. Le liquide irrite les muqueuses et peut causer des douleurs abdominales en cas d'ingestion.
Inhalation	À des concentrations élevées, les vapeurs ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées.
Contact avec la peau	Le produit a un effet dégraissant de la peau. Le contact répété ou prolongé entraîne un dessèchement de la peau.
Ingestion	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
Mutagenicité sur les cellules germinales	Commentaires: Contient <0,1% de benzène.
Cancérogénicité	Commentaires: Contient <0,1% de benzène.

Toxicité pour la reproduction	Commentaires: Le produit n'est pas classé comme toxique pour la reproduction Contient <0,1% de benzène.
Évaluation d'organe cible spécifique SE, classification	Dépression du système nerveux central comprenant des effets narcotiques de type somnolence, narcose, perte de vivacité, altération des réflexes, manque de coordination et vertiges.
Risque d'aspiration d'hydrocarbures, commentaires	Peut provoquer une forte irritation de la bouche, de l'oesophage et du tractus gastro-intestinal en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Risque d'aspiration, commentaires	Risque d'une pneumonie chimique après aspiration.

Symptômes d'exposition

Autres informations	Les solvants organiques peuvent, en cas d'exposition massive, affecter le système nerveux central et provoquer des vertiges, de l'ivresse et, à des concentrations très élevées, perte de conscience et la mort.
---------------------	--

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë, poissons	Valeur: > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 heure(s) Espèces: Danio rerio Méthode: OECD TG no. 203 (2004) Référence d'essai: Test report 022/11. Commentaires: LL50.Résultats pour le mélange.
Composant	ETBE
Toxicité aquatique aiguë, poissons	Valeur: > 57.4 mg/l Effect dose concentration : LC50 Durée d'essai: 96 heure(s) Espèces: Menidia Beryllina Valeur: > 974 mg/l Effect dose concentration : LC50 Durée d'essai: 96 heure(s) Valeur: 29.9 mg/l Effect dose concentration : NOEC Durée d'essai: 31 jour(s) Espèces: Phimepales promelas Valeur: 37 mg/l Effect dose concentration : EC50 Durée d'essai: 96 heure(s) Espèces: Americamysis bahia Valeur: 1.7 mg/l Effect dose concentration : NOEC Durée d'essai: 28 jour(s) Espèces: Americamysis bahia
Composant	MTBE (FR)

Toxicité aquatique aiguë, poissons	Type de toxicité: Aigu
	Valeur: 574 mg/l
	Effect dose concentration : LC50
	Durée d'exposition: 96 heure(s)
	Espèces: Menidia Beryllina
	Commentaires: L'eau de mer.
	Type de toxicité: Aigu
	Valeur: 672 mg/l
	Effect dose concentration : LC50
	Durée d'exposition: 96 heure(s)
	Espèces: Pimephales promelas
	Commentaires: Eau douce.
	Type de toxicité: Aigu
	Valeur: 136 mg/l
	Effect dose concentration : EC50
	Durée d'exposition: 96 heure(s)
	Espèces: Americamysis bahia
	Commentaires: L'eau de mer.
	Type de toxicité: Aigu
	Valeur: 26 mg/l
	Effect dose concentration : NOEC
	Durée d'exposition: 28 jour(s)
	Espèces: Americamysis bahia
	Commentaires: L'eau de mer.
	Type de toxicité: Chronique
	Valeur: 299 mg/l
	Effect dose concentration : NOEC
	Durée d'exposition: 31 jour(s)
	Espèces: Phimepales promelas
	Commentaires: Eau douce.
Toxicité aquatique aiguë, algues	Valeur: > 100 mg/l
	Durée d'exposition: 72 heure(s)
	Espèces: Pseudokirchneriella subcapitata
	Méthode: OECD 201
	Référence d'essai: Test report 022/11.
	Commentaires: EL50. Résultats pour le mélange.
Composant	ETBE
Toxicité aquatique aiguë, algues	Valeur: 1100 mg/l
	Effect dose concentration : EC50
	Durée d'essai: 72 heure(s)
Composant	MTBE (FR)
Toxicité aquatique aiguë, algues	Type de toxicité: Aigu
	Valeur: > 800 mg/l
	Effect dose concentration : IC50
	Durée d'exposition: 72 heure(s)
Toxicité aquatique aiguë, daphnies	Valeur: > 100 mg/l
	Durée d'exposition: 48 heure(s)

	<p>Espèces: Daphnia Magna Méthode: OECD 202 Référence d'essai: Test report 022/11. Commentaires: EL50. Les données pour le mélange.</p>
Composant	ETBE
Toxicité aquatique aiguë, daphnies	<p>Valeur: 110 mg/l Effect dose concentration : EC50 Durée d'essai: 48 heure(s)</p> <p>Valeur: 5.1 mg/l Effect dose concentration : NOEC Durée d'essai: 21 jour(s)</p>
Composant	MTBE (FR)
Toxicité aquatique aiguë, daphnies	<p>Type de toxicité: Aigu Valeur: 651 mg/l Effect dose concentration : EC50 Durée d'exposition: 48 heure(s) Espèces: Daphnia magna</p> <p>Type de toxicité: Aigu Valeur: 472 mg/l Effect dose concentration : EC50 Durée d'exposition: 48 heure(s) Espèces: Daphnia magna Commentaires: Sötvatten.</p> <p>Type de toxicité: Aigu Valeur: 51 mg/l Effect dose concentration : NOEC Durée d'exposition: 21 jour(s) Espèces: Daphnia magna Commentaires: Sötvatten.</p>
Composant	ETBE
Toxicité pour les bactéries	<p>Valeur: 12.5 mg/l Effect dose concentration : NOEC Durée d'exposition: 16 heure(s) Espèces: Pseudomonas putida</p>
Composant	MTBE (FR)
Toxicité pour les bactéries	<p>Type de toxicité: Aigu Valeur: 719 mg/l Effect dose concentration : NOEC Durée d'exposition: 18 heure(s) Espèces: Pseudomonas putida Commentaires: Havsvatten.</p>
Composant	MTBE (FR)
Toxicité pour les plantes	<p>Valeur: 491 mg/l Effect dose concentration : IC50 Durée d'exposition: 96 heure(s) Espèces: Pseudokirchneriella subcapitata</p>

Commentaires: Sötvatten

Valeur: 103 mg/l

Effect dose concentration : NOEC

Durée d'exposition: 96 heure(s)

Espèces: Pseudokirchneriella subcapitata

Commentaires: Sötvatten

12.2. Persistance et dégradabilité

Consommation chimique d'oxygène (COD)	Commentaires: Inconnu.
Consommation biologique d'oxygène (BOD)	Commentaires: Inconnu.
Persistance et dégradabilité, commentaires	Les substances volatiles sont décomposées au bout de quelques jours dans l'atmosphère. Ce produit est intégralement décomposé par oxydation photochimique. Il n'a pas été démontré que ce produit est dégradable dans des conditions anaérobies (sans oxygène).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel bioaccumulatif	La bio-accumulation est considérée comme étant sans importance en raison de la faible solubilité du produit dans l'eau.
Facteur de bioconcentration (BCF)	Valeur: 4,3 - 4,8 Méthode: Log Kow Commentaires: Valeur calculée pour le mélange.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité	Le produit contient des composés organiques volatils (COV) qui s'évaporent facilement de toutes les surfaces. Le produit est insoluble dans l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau.
----------	---

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Resultats d'analyse des PBT (persistant, bio-accumulable et toxique)	Non classifié dans la catégorie PBT/vPvB selon les critères actuels de l'UE.
--	--

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets nocifs, commentaires	Classe de danger pour l'eau : 2 (WGK).
------------------------------------	--

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Préciser les méthodes d'élimination appropriées	S'assurer que les récipients sont vides avant rejet (risque d'explosion).
Code de déchets CED	Code de déchets CED: 130702 essence Classé déchet dangereux: Oui
Conditionnement EWL	Code de déchets CED: 150110 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

	Classé déchet dangereux: Oui
l'UE Règlements	2008/98/EG
Autres informations	Éliminer dans une décharge autorisée conformément aux réglementations locales d'élimination des déchets. L'emballage doit être vide (aucun dégouttement de l'emballage retourné).

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID / ADN	1203
IMDG	1203
ICAO / IATA	1203

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR / RID / ADN	ESSENCE
IMDG	PETROL
ICAO / IATA	PETROL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID / ADN	3
IMDG	3
ICAO / IATA	3

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID / ADN	II
IMDG	II
ICAO / IATA	II

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG Polluant marin	Non
---------------------	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Voir d'autres informations
---	----------------------------

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Transport en vrac (oui/non)	Non
ADR Autres informations utiles	(D/E)
N° de danger	33
RID Autres informations utiles	(D/E)

IMDG / ICAO / IATA Autres informations

IMDG Informations supplémentaires	-18 C, c.c.
EmS	F-E, S-E

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Références (législation/réglementation)	<p>Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications.</p> <p>Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006, avec modifications.</p> <p>Directive 2008/98 / CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.</p> <p>Directive 2004/37 / CE - Cancérogènes ou mutagènes au travail du 29 avril 2004 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail (sixième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391 / CEE) modifiée en dernier lieu par la directive (UE) 2017/2398 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017.</p>
---	---

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Commentaires concernant les scénarios d'exposition	Les informations pertinentes des scénarios d'exposition des composants ont été incorporées dans les sections 4 à 13 de cette FDS.
--	---

SECTION 16: Autres informations

Notes du fournisseur	Les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances sur le produit concerné, à la date d'établissement de la fiche. Elles présupposent une manipulation adéquate de ce produit dans les conditions normales et conformément à l'usage spécifié sur l'emballage ou dans d'autres documentations techniques appropriées. Toute autre utilisation du produit, y compris en combinaison avec un autre produit ou un autre procédé, s'effectue sous la seule responsabilité de l'utilisateur.
Liste des mentions H (de danger) pertinentes (visées aux sections 2 et 3).	<p>H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.</p> <p>H225 Liquide et vapeurs très inflammables.</p> <p>H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</p> <p>H315 Provoque une irritation cutanée.</p> <p>H319 Provoque une sévère irritation des yeux.</p>

	<p>H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H361d Susceptible de nuire au fœtus. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.</p>
Classification selon la Règlementation (CE) n° 1272/2008 [CLP / GHS]	<p>Flam. Liq. 1; H224; Asp. tox. 1; H304; Skin Irrit. 2; H315; STOT SE 3; H336; Aquatic Chronic 4; H413;</p>
Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité	<p>Examination essay. Diffusion of alkylate petrol during discharge in the environment. Gunilla Henriksson, Annalena Tåmt (2004). Kemiska Ämnen. Prevent AB (2013). Test report 022/11. Aspen+. Fish, acute toxicity test. Toxicon AB (2011). Test report 022/11. Aspen+. Freshwater Alga and Cyanobacteria, Growth Inhibition Test. Daphnia Magna, Acute Immobilisation Test. Fish, acute toxicity test. Toxicon AB (2011). Test report 07-25. Evaluation of the aerobic biodegradability of organic compounds 182/06 (Aspen 4T). AnoxKaldnes AB (2007).</p>
Informations ajoutées, supprimées ou modifiées	<p>Modifications apportées aux articles 3, 8, 11 et 12</p>
Version	<p>1</p>
Préparée par	<p>Lantmännen Aspen AB</p>
URL de la fiche technique	<p>http://www.aspen.se</p>